

Bureau Veritas Exploitation SAS

HEROUVILLE ST CLAIR
Immeuble Ambassadeur
4 place de Boston
14200 HEROUVILLE-ST-CLAIR France
Téléphone : 02 31 94 55 55
Mail : nicolas.lombard@bureauveritas.com

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Vérification visuelle des installations de protection contre la foudre des établissements non soumis à l'arrêté du 4 octobre 2010

PREFECTURE DE L'ORNE - ALENCON



Intervention du 21/09/2020

Coordonnées du site :

Nom du site : PREFECTURE DE L'ORNE ALENCON
Latitude : 0.0912
Longitude : 48.4323



Lieu d'intervention : Batiment Administratif
39, rue Saint Blaise
BP 529
61000 ALENCON

Numéro d'affaire : 8158311

Référence du rapport : 8158311/44.2.1.R

Rédigé le : 28/09/2020

Par : Nicolas LOMBARD

Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 structure

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de(s) structure(s) décrite(s) ci-après.

Ce rapport comprend la liste des textes pris en référence, la liste récapitulative des observations et une fiche par structure dans laquelle sont mentionnés : l'identifiant de la structure, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre ainsi que le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Rappel des principes d'intervention




La vérification a été réalisée en référence aux textes réglementaires et normatifs listés.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **le client doit prendre en compte ces avis et, le cas échéant, remédier aux écarts ou défauts constatés lors de la vérification.**

Critères	Pictogrammes		
			
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisées ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Références réglementaires et normatives

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Arrêté du 25 juin 1980 modifié « Etablissements recevant du public (ERP) »- Arrêté du 30 décembre 2011 « portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (Cf art. GH.40§5)- Arrêté du 10 novembre 1994 modifié Type REF (Refuge de montagne)- Arrêté du 23 octobre 1986 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (créé le type OA - Hôtels d'altitude)- Arrêté du 23 juillet 1997 relatif aux stockages de chlore gazeux liquéfié sous pression lorsque la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 18 tonnes- Arrêté du 12 décembre 2005 modifié en dernier lieu par arrêté du 1er juillet 2013 (JO du 26/07/2013 + Annexes BO Environnement 2013/14 du 10/08/2013) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1310-2.c : Poudres, explosifs et autres produits explosifs (fabrication, conditionnement, chargement, encartouchage, mise en liaison pyrotechnique ou électrique des pièces d'artifice (en dehors des opérations effectuées sur le site de tir), essais d'engins propulsés, destruction d'objets ou articles sur les lieux de fabrication) autres que les cartouches de chasse et de tir- Arrêté du 1^{er} octobre 2007 définissant les modalités relatives à la protection contre la foudre des installations nucléaires de base secrètes et des installations de mise en œuvre et de maintenance associées aux systèmes nucléaires militaires- Arrêté du 28 décembre 2007 modifié par arrêté du 9 février 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2160 "Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable"- Arrêté du 6 novembre 2007 relatif à la prévention des risques présentés par les dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques | <ul style="list-style-type: none">- Arrêté du 23 février 2008 modifié en dernier lieu par arrêté du 1er juillet 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1311 (stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs)- Arrêté du 30 septembre 2008 modifié par l'arrêté du 07/07/2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement- Arrêté du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement- Arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement- Arrêté du 7 février 2012 modifié par Arrêté du 26 juin 2013 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base- Norme NFC 17-102 « Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage ».- Norme NF EN 62305-1 « Protection contre la foudre-partie 1 : principes généraux ».- Norme NF EN 62305-3 « Protection contre la foudre-partie 3 : dommages physiques sur les structures et risques humains ».- Norme NF EN 62305-4 « Protection contre la foudre-partie 4 : réseaux de puissance et de communication dans les structures ».- Norme NFC 15-100 « Installations électriques à basse tension - Chapitre 44 : protection contre les surtensions ».- Guides UTE C 15-443 « Protection des installations électriques basse tension contre les surtensions d'origine atmosphérique - Choix et installation des parafoudres ». |
|--|---|

Personne(s) rencontrée(s)

Notre interlocuteur a été accueilli par : M. CHEVALIER Stéphane.

Élément(s) objet(s) du présent rapport

GENERALITES



Identification : PREFECTURE - ALENCON

Avis général : **Satisfaisant**.

STRUCTURE



Fiche n° 1 : Identification : PREFECTURE - ALENCON

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les déficiences ou anomalies mentionnées dans le récapitulatif des « liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | PREFECTURE DE L'ORNE ALENCON

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : STRUCTURE

N° interne : PREFECTURE - ALENCON

Avis Général Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans le récapitulatif des « liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Point vérifié	Actions à entreprendre
---------------	------------------------

2.3.1- Etat	Procéder au démantèlement du paratonnerre de type radioactif selon les directives de l'ANDRA
-------------	---

Code Obs. : FM/030113/175147/0	Date de 1 ^{er} signalement : 26/12/2012
-----------------------------------	---

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

2.4.5- Etat du conducteur	Remettre en état le conducteur de descente (peinture sur conducteur)
---------------------------	---

Code Obs. : FM/030113/175320/0	Date de 1 ^{er} signalement : 26/12/2012
-----------------------------------	---

2.6.3- Point d'interconnexion accessible et en bon état	Rendre accessible le point d'interconnexion de la prise de terre
---	---

Code Obs. : FM/030113/175426/0	Date de 1 ^{er} signalement : 26/12/2012
-----------------------------------	---

	GENERALITES	Identification : PREFECTURE - ALENCON
--	-------------	--

	Localisation :

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : **M. CHEVALIER Stéphane**

 **Avis général : Satisfaisant.**

Caractéristiques

<p>Nature de la vérification: Vérification visuelle en vue d'examiner le maintien en état des installations de protection contre la foudre. Elle ne porte pas sur la conformité des installations.</p>	<p>Description sommaire de l'établissement: Etablissement soumis au code du travail.</p>
<p>Services communs à l'ensemble du site: Eau Electricité</p>	
<p>Modifications apportées depuis la précédente visite: Aucune modification nécessitant la réactualisation des documents d'étude et de conception des dispositifs de protection foudre n'a été observée.</p>	

Matériels de mesure utilisés

Autres: Sans Objet - 1ère Visite

Documents

Présence des rapports de vérification précédents

<p>Référence du rapport de vérification visuelle: Rapport Bureau Veritas</p>	<p>Date: 2017</p>
---	--------------------------

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention est listé ci-après. Ces points sont jugés satisfaisants, sauf avis contraire mentionné plus haut aux paragraphes des constats ou à celui des points non vérifiés.

Compte tenu des caractéristiques particulières de la structure, seules les rubriques spécifiques à celle-ci sont prises en compte lors de l'édition du rapport. La numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinuë : les rubriques manquantes étant sans objet pour l'installation ou la structure concernée.

0 Documents

0.4 Présence des rapports de vérification précédents

Localisation :

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : **M. CHEVALIER Stéphane**

- ✘ Avis général : Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans le récapitulatif des « liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

2.3.1Etat

Code OBS : **FM/030113/175147/0****Procéder au démantèlement du paratonnerre de type radioactif selon les directives de l'ANDRA**

2.4.5Etat du conducteur

Code OBS : **FM/030113/175320/0****Remettre en état le conducteur de descente (peinture sur conducteur)**

2.6.3Point d'interconnexion accessible et en bon état

Code OBS : **FM/030113/175426/0****Rendre accessible le point d'interconnexion de la prise de terre**

Caractéristiques

Principales dimensions

L (m) : **Non communiqué**l (m) : **Non communiqué**h (m) : **Non communiqué**h max (m) : **Non communiqué**

Constitution

Structure: **en béton**Parois: **maçonnées**Toiture: **maçonnées**

Niveau de protection définis par l'analyse du risque foudre

Niveau de protection (Effets directs): **Aucun Niveau de Protection défini (Niveau IV requis par défaut)**Niveau de protection (Effets indirects): **Aucun Niveau de Protection défini (Niveau IV requis par défaut)**

Installation extérieure de protection (iepf)

Respect des distances de séparation entre masses métalliques

Désignation	Distance de séparation par rapport au conducteur de descente ou de toiture (m)
Aucun élément métallique à proximité du Conducteur de descente	0

Valeur donnée dans l'étude technique

Dispositifs de capture**Description des dispositifs de capture****Paratonnerre radioactif**

Nbre	Marque	Type	Hauteur /toit (m)
1	Non communiqué	Non communiqué	

Conducteurs de descente**Description****Conducteurs de descente**

Nbre	Type/Matériau	Dimensions	Présence de joints de contrôle (borne de mesure)
1	Cuivre Méplat Etamé	30x2mm	Non

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention est listé ci-après. Ces points sont jugés satisfaisants, sauf avis contraire mentionné plus haut aux paragraphes des constats ou à celui des points non vérifiés.

Compte tenu des caractéristiques particulières de la structure, seules les rubriques spécifiques à celle-ci sont prises en compte lors de l'édition du rapport. La numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinue : les rubriques manquantes étant sans objet pour l'installation ou la structure concernée.

2 Installation extérieure de protection (iepf)	2.6 Prise de terre
2.1 Respect des distances de séparation entre masses métalliques	2.6.1 Matériaux/dimensions
2.3 Dispositifs de capture	2.6.2 Mise en oeuvre
2.3.1 Etat	2.6.3 Point d'interconnexion accessible et en bon état
2.3.2 Matériaux / dimensions	3 Installation intérieure de protection
2.3.3 Fixation	3.1 Liaisons équipotentielles des installations métalliques intérieures
2.3.4 Hauteur du paratonnerre par rapport à la zone protégée	3.1.3 Interconnexions entre elles et avec la prise de terre
2.4 Conducteurs de descente	3.2 Equipotentialité de foudre des éléments conducteurs provenant de l'extérieur
2.4.1 Matériaux/dimensions	3.3 Parafoudres
2.4.2 Distances entre conducteurs de descente	3.4 Protection contre les chocs induits "Impulsion électromagnétique foudre"
2.4.3 Distances entre ceinturages horizontaux	3.4.1 Ecran spatial de zone
2.4.4 Mise en oeuvre	3.4.2 Ecran/Blindage des lignes et/ou équipements
2.4.5 Etat du conducteur	3.4.3 Isolation, séparation et cheminement des lignes internes
2.4.6 Fixations	4 Mesures de protection contre les lésions d'êtres humains en raison de tension de contact et de pas
2.4.7 Présence d'un joint de contrôle	4.1 Mesures de protection contre les tensions de contact
2.5 Compteurs	4.2 Mesures de protection contre les tensions de pas
	5 Mesures / essais